

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain, par délibération en date du 31 octobre 1996, vous avez approuvé la participation de la Communauté urbaine au programme européen d'initiative communautaire URBAN pour dix sites en développement social urbain de l'est lyonnais.

Le programme URBAN concerne la revitalisation du commerce de proximité et plus globalement le développement économique local dans ces dix quartiers sensibles inscrits au titre de la politique de la ville de l'agglomération.

Ce programme a été conçu pour soutenir ou reconstituer les centres commerciaux (petits et moyens) existant dans ces secteurs où ils ont une fonction économique et surtout sociale fondamentale, mais qui sont fragilisés par les effets de la concurrence et de la paupérisation de la population.

Dans ce cadre il vous est proposé la mise en place des trois actions suivantes :

- la mission d'animation et d'aide à la promotion des petits centres commerciaux concerne les quartiers situés dans l'extrême sud-est de l'agglomération (Décines Charpieu, Saint Fons-l'Arsenal, Saint-Priest-Bel Air 1, Saint Priest Bel Air 2, Saint Priest-Ménival). L'objectif de cette mission est d'impulser un programme d'actions d'animation et de promotion des petites structures commerciales (5 à 6 commerces) dans ces quartiers définis en fonction du volume d'affaires potentiel de ces dernières. Le coût de cette mission, d'une durée de 3 ans, est estimé à 200 000 F avec une prise en charge à 50 % par les crédits URBAN.

- la mission d'animation et d'aide à la promotion des centres commerciaux de taille moyenne concerne les quartiers suivants : Bron Terrailon Plein Ciel, Lyon 8° Mermoz-sud et nord, Meyzieu, Villeurbanne-Saint Jean et Villeurbanne-Saint André. L'impulsion de ce programme d'action d'animation et de promotion des centres commerciaux devrait concerner des structures de taille moyenne (10 à 12 commerces), et tenir compte du volume d'affaires potentiel de ces pôles commerciaux. Le coût de cette mission, d'une durée de 3 ans, est estimé à 300 000 F et est financé pour moitié par les crédits URBAN.

- la mission de recherche de nouveaux commerçants est une action qui concerne l'ensemble des 25 sites de développement social urbain de l'agglomération, et pas seulement ceux définis dans le cadre du programme URBAN. Cette mission consiste à réduire les risques et la durée de vacance des locaux commerciaux en stimulant et identifiant la demande commerciale sur les sites et en utilisant le fichier des locaux disponibles pour une bonne adéquation entre l'offre et la demande. Le coût de cette mission d'une durée de 3 ans est estimé à 400 000 F TTC et est financé par les crédits URBAN à hauteur de 25 %.

L'ensemble de ces actions serait confié à des prestataires extérieurs et lancé au fur et à mesure de l'élaboration d'un partenariat (Communes, Chambres consulaires) autour de chaque site ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 31 octobre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les principes de :

- a) - la mission d'animation et d'aide à la promotion des petits centres commerciaux,
- b) - la mission d'animation et d'aide à la promotion des centres commerciaux de taille moyenne,
- c) - la recherche de nouveaux commerçants.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter les subventions URBAN,
- b) - signer les conventions attributives de subvention avec l'Etat.

3° - Les dépenses seront imputées au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 617 100 - fonction 824.

4° - Les recettes attendues seront inscrites et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 747 700 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,